

Décision

Générale

colonial

Décision n° 986 28/09/1948

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 septembre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : « Art. 3. — M. Rabier rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime, pour compter du 27 octobre 1948 ». Lire : « Art. 3. — M. Rabier rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 15 octobre 1948. » (Le reste sans changement.)